

ANNEXE III : Actions et délais maximum visés à l'article 4.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Panneaux	R170, §4		1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 8 mai 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Laguespré D1 » sis sur le territoire de la commune de Vielsalm.

Namur, le 8 mai 2024.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER